

**AVIS PUBLIC**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**Premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 3510, avenue Coloniale afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment et d'y aménager 7 logements**

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné aux personnes intéressées :

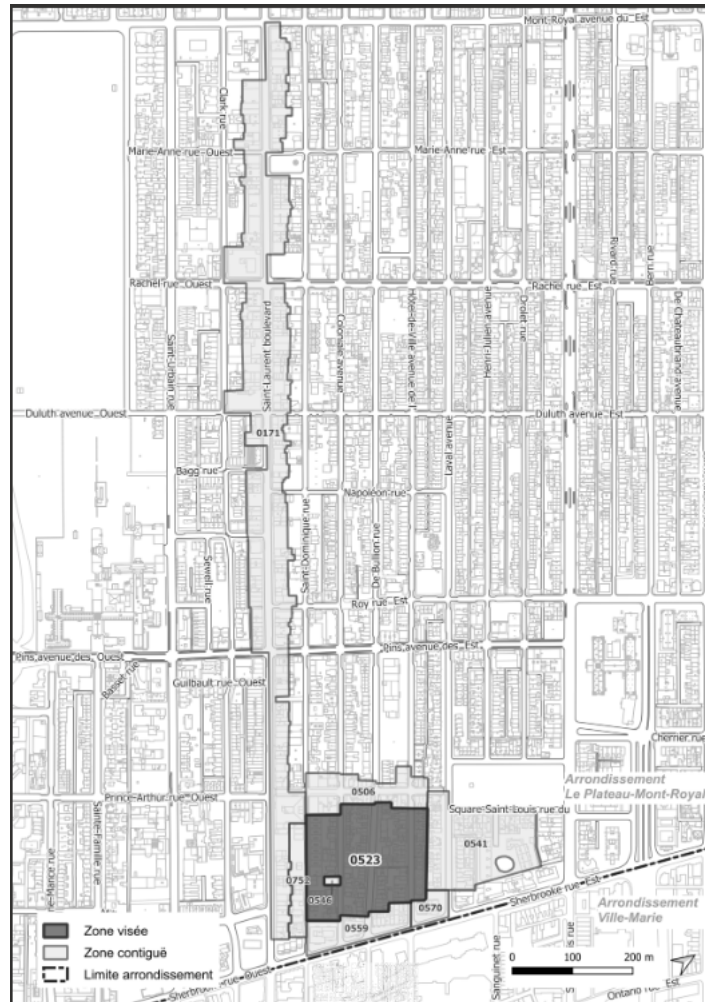
**QUE** le conseil d'arrondissement a adopté, aux termes de sa **résolution CA26 25 0094 du 13 avril 2026**, le **premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)***, afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 3510, avenue Coloniale afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment et d'y aménager 7 logements, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* ;

**QUE** conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), ce premier projet de résolution sera soumis à une assemblée publique le **mardi 28 avril 2026, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Plateau ;

**QUE** le premier projet de résolution contient les dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* propre à une résolution susceptible d'approbation référendaire :

- **Article 7.3** : Il est interdit d'avoir plus d'un bâtiment sur un terrain ;
- **Article 121** : Les usages prescrits sont H.2-4 et permettent les bâtiments de 2 à 8 logements maximum ;
- **Article 629.11** : Pour un usage de la famille habitation, l'aire de stationnement pour vélo doit être située dans une dépendance, au rez-de-chaussée ou à l'étage immédiatement inférieur.

**QUE** le territoire visé par le premier projet de résolution comprend la **zone visée 0523 et les zones contiguës 0752, 0546, 0506, 0541, 0570, 0559** tel qu'illustré au plan ci-dessous :



**QUE** lors de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

**QUE** ce premier projet de résolution est disponible pour consultation au bureau d'arrondissement situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que sur le site internet de l'arrondissement à <https://montreal.ca/articles/assemblees-publiques-et-comites-de-demolition-dans-le-plateau-mont-royal-10314>

Montréal, le 14 avril 2026.

Me Karen Loko  
Secrétaire d'arrondissement

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement, certifie, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), **que l'avis public concernant la tenue d'une assemblée publique sur le premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 3510, avenue Coloniale afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment et d'y aménager 7 logements,** a paru le 14 avril 2026 sur le site internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Montréal, le 14 avril 2026.

Me Karen Loko  
Secrétaire d'arrondissement